

Ordonnance souveraine n° 14.124 du 30 août 1999 rendant exécutoire l'amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	30 août 1999
Publication	Journal de Monaco du 3 septembre 1999 ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Environnement et biodiversité ; Patrimoine naturel et biodiversité ; Air et climat

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1999/08-30-14.124@1999.09.04>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Notre instrument d'acceptation de l'amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (de 1987), fait à Copenhague (Danemark) le 25 novembre 1992, ayant été déposé le 15 juin 1999 auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ledit amendement entrera en vigueur pour Monaco le 13 septembre 1999.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 3 septembre 1999

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/fr/Journaux/1999/Journal-7406>